

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 230602.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU la demande en date du 22 mai 2023 émise par Monsieur Jean-Michel SOCKEEL, gérant de la SARL ESTELO – Bar-Brasserie Le Braxéen, sis 2 rue de l'Église, qui souhaite une extension temporaire de sa terrasse à l'occasion de la fête locale de Brax (selon plan ci-annexé), du 16 au 18 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces trois jours ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Jean-Michel SOCKEEL est autorisé à occuper le domaine public communal sur le derrière et aux abords du 2 rue de l'Église (selon plan ci-annexé), du 16 au 18 juin 2023.

Article 2 : A titre exceptionnel, Monsieur Jean-Michel SOCKEEL est autorisé à fermer son établissement à 3 heures du 16 au 18 juin 2023.

Article 3 : Monsieur Jean-Michel SOCKEEL devra installer les barrières qui lui seront fournies par les Services Techniques Municipaux afin de sécuriser la zone.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 02 juin 2023

Le Maire,

Thierry ZANATTA